

*Servitudes aéronautiques*  
*de l'aérodrome de*  
**La Môle**  
**Var**

**PLAN de DEGAGEMENT**

**AI**  
**Plan d'Ensemble**

*Dressé par le Chargé*  
*d'Etudes de la Subdivision*  
*"Projets Aéronautiques"*  
Cachan le **25 Septembre 1987**

*Vu et vérifié par le Chef*  
*de la Subdivision*  
*"Projets Aéronautiques"*  
Cachan le **3 Novembre 1988**

*Accepté et proposé par*  
*le Chef de l'Arrondissement*  
*"Projets d'Aménagement"*  
Cachan le **3 Novembre 1988**

*Présenté par le Directeur*  
*du Service Technique*  
*des Bases Aériennes*  
Cachan le **3 Novembre 1988**

J. P. DEMASY

G. DESSAUX

J. ORGÉ

P. AUBIGNAT

Approuvé par

Echelle	Numéro	Index	Dessiné	Date
1/10.000	<b>ES 442</b>	<b>A</b>	A. Ch. SANSON	Octobre 1988

**stba**

Ministère des Transports et de la Mer  
Direction Générale de l'Aviation Civile  
SERVICE TECHNIQUE DES BASES AERIENNES

# Servitudes aéronautiques de l'aérodrome de *La Môle* Var

## PLAN de DEGAGEMENT

### A2

### Plan Coté

Dressé par le Chargé  
d'Etudes de la Subdivision  
" Servitudes " "  
Cachan le 25 Septembre 1987

Vu et vérifié par le Chef  
de la Subdivision  
" Servitudes " "  
Bonneuil le 24 Juin 1991

Accepté et proposé par  
le Chef de l'Arrondissement  
" Etude Générales " "  
et d'aménagement  
Bonneuil le 24 Juin 1991

Présenté par le Directeur  
du Service Technique  
des Bases Aériennes  
Bonneuil le 24 Juin 1991

J. P. DEMASY

J. B. GIACOMONI

J. ORGÉ

J. SAUTER

Approuvé par Décret en date du: **30 JUIL. 1991**

Echelle	Numéro	Index	Dessiné	Date
1/10.000	<b>CS 442</b>	<b>A</b>	A. Ch. SANSON	Octobre 1988



Ministère de l'Équipement, du Logement,  
des Transports et de l'Espace

Direction Générale de l'Aviation Civile  
SERVICE TECHNIQUE DES BASES AERIENNES

# Servitudes aéronautiques de l'aérodrome de **La Môle** Var

## PLAN de DEGAGEMENT

### B - Note annexe

Notice explicative ( page 1 à 6 )  
Liste des obstacles ( page 7 )  
Etat des bornes de repérage d'axe de bande ( page 8 )

se rapportant aux

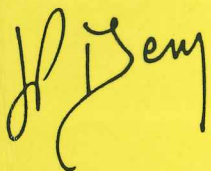
Plan d'Ensemble ES 442<sub>a</sub> index A  
Plan Coté CS 442 index A

*Dressé par le Chargé  
d'Etudes de la Subdivision  
" Servitudes "*  
Cachan le 25 Septembre 1987

*Vu et vérifié par le Chef  
de la Subdivision  
" Servitudes "*  
Bonneuil le 24 Juin 1991

*Accepté et proposé par  
le Chef de l'Arrondissement  
" Etudes Générales  
et d'aménagement "*  
Bonneuil le 24 Juin 1991

*Présenté par le Directeur  
du Service Technique  
des Bases Aériennes*  
Bonneuil le 24 Juin 1991



J. P. DEMASY



J. B. GIACOMONI



J. ORGÉ



J. SAUTER

Approuvé par Décret en date du: **13 0 JUIL. 1991**



Ministère de l'Équipement, du Logement,  
des Transports et de l'Espace  
Direction Générale de l'Aviation Civile  
SERVICE TECHNIQUE DES BASES AERIENNES

# 1 - NOTICE EXPLICATIVE

## 1-1 - CARACTERISTIQUES DE L'AERODROME

L'aérodrome de LA MOLE est classé en catégorie "D" (liste annexée à l'article D.222-1 du Code de l'Aviation Civile).

Les servitudes aéronautiques sont établies en application de l'article R.241-1 du Code de l'Aviation Civile, selon les dispositions de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1984, pris en application de l'article D.241-4 de ce même code fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à leur établissement.

Les dispositions du plan de dégagement permettent de protéger les installations existantes, à savoir :

- une piste revêtue de 1137 mètres x 20 mètres, orientée EST-NORD-EST/OUEST-SUD-OUEST, comportant des seuils décalés permanents définitifs de 135 mètres à l'extrémité OUEST-SUD-OUEST et 62 mètres à l'EST-NORD-EST.

## 1.2. - DESCRIPTION DES SURFACES DE DEGAGEMENT

Les surfaces de dégagement de cet aérodrome s'appuient sur :

- un périmètre d'appui de 1000 mètres x 100 mètres (catégorie "D" - D1 piste utilisable à vue) orienté EST-NORD-EST/OUEST-SUD-OUEST.

L'implantation de ce périmètre d'appui est précisée sur l'état des bornes de repérage d'axe de bande (page 8).

Les surfaces de dégagement se déterminent comme suit : (croquis page 4).

### 1.2.1 - Altitude de l'aérodrome

L'altitude de l'aérodrome, rapportée au Nivellement Général de la France (N.G.F.) est fixée à 18 mètres.

### 1.2.2 - Surface horizontale intérieure

Son altitude est de 63 mètres N.G.F.

### 1.2.3 - Périmètres d'appui

- pente des surfaces latérales : 20 %

#### 1.2.4 - Trouée EST-NORD-EST (trouée courbe)

La trouée rectiligne est remplacée par une trouée courbe infléchiée vers le NORD-NORD-EST .

- largeur à l'origine : 100 mètres
- évasement en plan des droites de fonds de trouées : 15 %
- pente des surfaces latérales : 20 %
- pente du fond de trouée : 4% sur l'axe
- alignement droit : 550 mètres
- rayon de giration : 1000 mètres
- angle au centre : 25°

#### 1.2.5 - Trouée OUEST-SUD-OUEST (trouée courbe)

La trouée rectiligne est remplacée par une trouée courbe infléchiée vers l'OUEST

- largeur à l'origine : 100 mètres
- évasement en plan des droites de fonds de trouées : 15 %
- pente des surfaces latérales : 20 %
- pente du fond de trouée : 4% sur l'axe
- alignement droit : 200 mètres
- rayon de giration : 650 mètres
- angle au centre : 49°

#### 1.2.6 - Particularités concernant les trouées

Une partie des trouées disparaît lorsque la surface horizontale intérieure est plus contraignante.

#### 1.2.7 - Aire de dégagement applicable à l'aérodrome

Le plan N° I (page 5) en indique les contours, les zones de dépassement du sol naturel, ainsi que les limites des communes concernées par les servitudes aéronautiques.

### 1.3 - ADAPTATIONS APPORTEES AUX SURFACES DE DEGAGEMENT DE BASE

Le sol naturel dépassant les surfaces de dégagement de base au NORD, au SUD, à l'EST et à l'OUEST de l'aérodrome, des adaptations à ces surfaces ont été réalisées après une étude qui a reçu l'accord des Services de la Navigation Aérienne.

Ces adaptations sont figurées sur le plan d'ensemble ES 442a Index A. Toutes les cotes nécessaires à la construction de ces adaptations sont indiquées sur le plan coté CS 442 Index A.

Le plan N° II (page 6) représente une partie de ces adaptations et en fournit un profil.

#### 1.4 - MARGES DE SECURITE DES OBSTACLES MINCES ET FILIFORMES

Les marges de sécurité prévues à l'annexe 3 (paragraphe 3) et à l'annexe 7 (paragraphe 1) de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1984 ne sont pas applicables aux obstacles minces et filiformes s'ils sont situés dans les zones d'adaptations aux surfaces de dégagement de base.

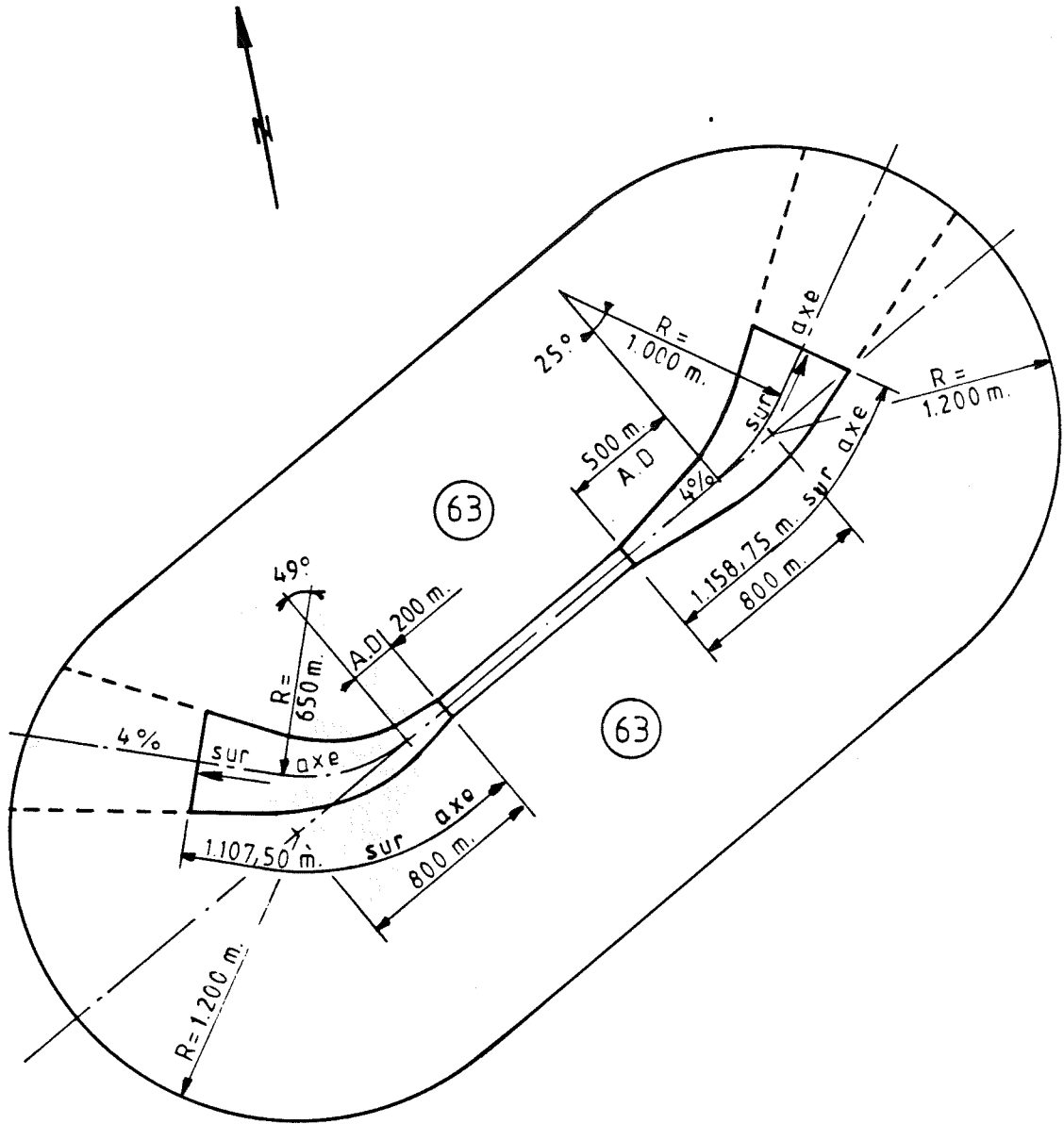
#### 1.5 - COMMUNES CONCERNEES

- LA MOLE

- LE LAVANDOU

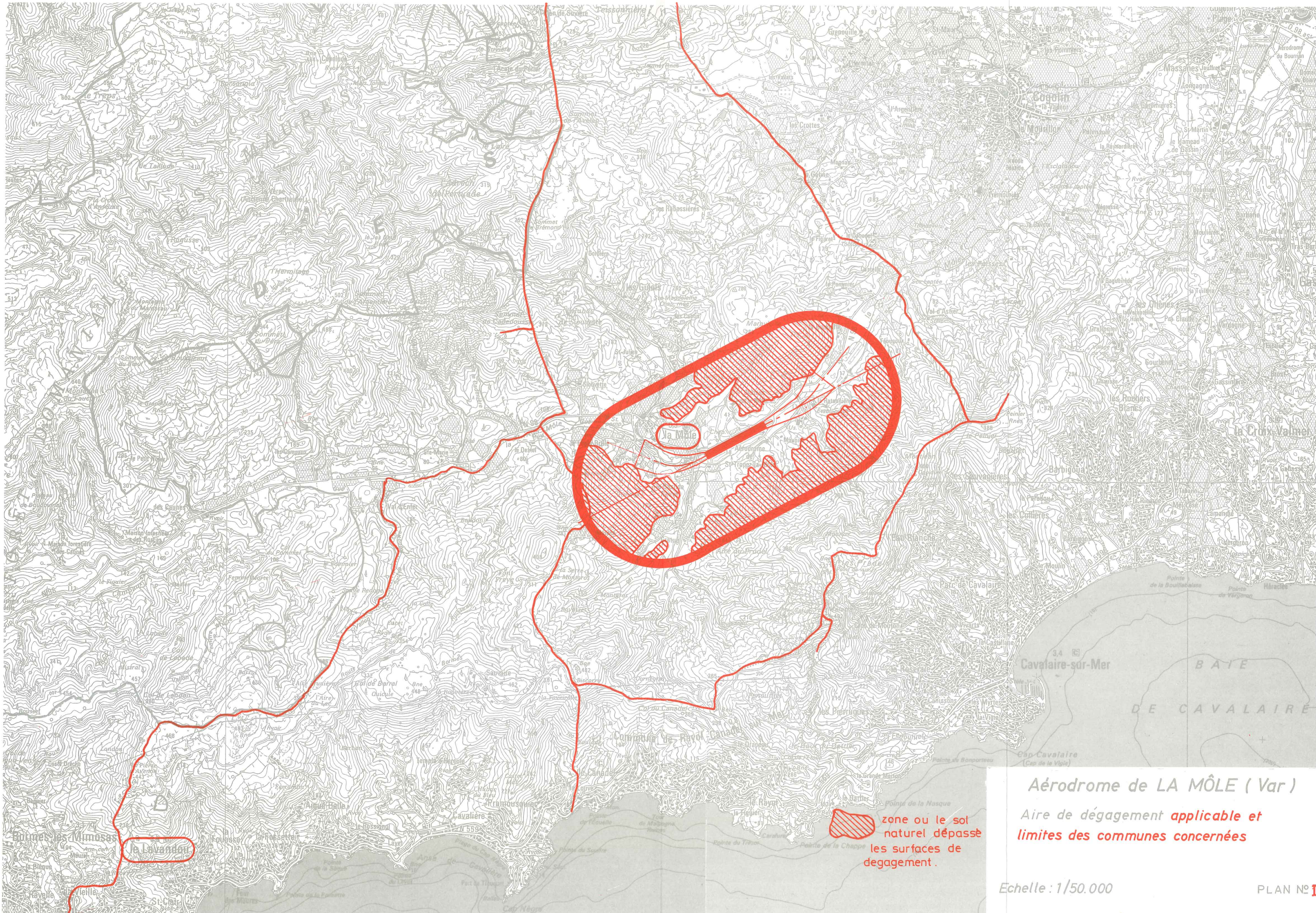
dans le département du VAR.

CROQUIS DES SURFACES DE DEGAGEMENT  
 (Altitude de l'aérodrome : 18 m. N.G.F.)



Bande D (1)

Evasement en plan des droites des fonds de trouées : 15%  
 Pente des surfaces latérales ( bande et trouées ) : 20%







## 2 - LISTE DES OBSTACLES DEPASSANT LES COTES LIMITES

- Liste non limitative, donnée à titre indicatif -  
(Article D.242-3 du Code de l'Aviation Civile)

Les obstacles, repérés en rouge sur le plan d'ensemble ES 442, index A sont ceux connus lors de la confection de dossier et complétés par les renseignements recueillis au cours de la conférence entre services et de l'enquête publique.

<u>Nature de l'obstacle</u> MASSIF: bâtiment, arbre, forêt MINCE: pylone, antenne, cheminée FILIFORME: ligne électrique ou PTT, ou câble de toute nature	Cst: altitude de l'obstacle à son sommet. (rapportée au N.G.F) ou H.: hauteur de l'obstacle	O b s e r v a t i o n s
<u>Surface latérale Nord des trouées et bandes</u>  - Tronçon AB de ligne électrique HT  - Tronçons CD, DE, EF, EG, GH, et HI de ligne électrique BT  - Arbres  - Arbres  - Arbres	h: 15 mètres à 20 mètres environ  h: 10 mètres environ  h: 10 mètres à 20 mètres environ  h: 29 mètres à 35 mètres  h: 18 mètres environ	Le dépassement est de l'ordre de:  0 à 13 mètres   par rapport aux surfaces de dégagement des obsta- cles filiformes  Le dépassement est de l'ordre de:  0 à 12 mètres   par rapport aux surfaces de dégagement des obsta- cles massifs  0 à 7 mètres  0 à 3 mètres
<u>Surface latérale et trouée EST</u>  - Tronçons GJ, JK, JL, LM, et HL de ligne électrique BT  - Tronçons RS et TU de ligne PTT  - Cheminée + antenne	h: 10 mètre environ  h: 5 mètres environ  h: 47,37 mètres	Le dépassement est de l'ordre de:  0 à 18 mètres   par rapport aux surfaces de dégagement des obsta- cles filiformes  0 à 13 mètres  Le dépassement est de l'ordre de 4 mètres par rapport aux surfaces de dégagement des obstacles minces

### 3 - ETAT DES BORNES DE REPERAGE D'AXE DE BANDE

Les coordonnées (X et Y) des bornes BS I et BS II repérées sur le plan sont dans le système LAMBERT III.

Les altitudes (Z) sont rapportées au Nivellement Général de la France (NGF)

